## Commune de MIRIBEL

# REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 30 octobre 2009 à 20 heures 30

#### COMPTE-RENDU

Présents: M. J. BERTHOU, Maire; Mme S. VIRICEL, 1<sup>er</sup> Adjoint; M. A. GIRON, 2<sup>e</sup> Adjoint; Mmes P. DRAI, 3<sup>e</sup> Adjoint; S. ESCOBESSA, 4<sup>e</sup> Adjoint; J. BOUVIER, 5<sup>e</sup> Adjoint; MM. G. BAULMONT, 6<sup>e</sup> Adjoint; H. SECCO, 7<sup>e</sup> Adjoint; A. ROUX, 8<sup>e</sup> Adjoint; Mme C. CHAMPION; MM. J-P. BOUVARD; J-P. SAINT ANTOINE; Mme B. PFAENDER; MM. H. CHARLES; P. BERTHO; G. CORGIER; P. GUINET; P. CHEVILLON; Mmes I. JOLY; M-C. JOLIVET; MM P. PROTIERE; B. TOURANCHEAU; Mme K. HANINE; M. J-M. BODET; Mmes N. JOUTARD; M. ROUGER; V. TOURTE; A. GIRON; D. LEPROMPT

#### Absents:

Madame BOUVIER donne pouvoir à Madame JOLIVET
Monsieur SAINT-ANTOINE
Monsieur BERTHO donne pouvoir à Monsieur ROUX
Monsieur GUINET donne pouvoir à Monsieur GIRON
Madame HANINE donne pouvoir à Madame DRAI
Madame ROUGER donne pouvoir à Madame ESCOBESSA
Madame GIRON donne pouvoir à Madame TOURTE
Madame LEPROMPT

La séance est ouverte à 20 heures 30.

#### I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Pascal PROTIERE a été désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

# II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE du 18 septembre 2009

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte rendu de la séance du 18 septembre 2009.

## III AFFAIRES GENERALES

1° <u>Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article</u> L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT.

2° Recensement de la population 2010 – Recrutement d'agents recenseurs, d'un coordonnateur et de son équipe

Madame Sylvie VIRICEL, Première Adjointe, informe l'Assemblée que la Commune est chargée de recruter le personnel nécessaire à l'organisation du recensement de la population 2010.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents devant effectuer ce recensement.

Monsieur le Maire a précisé à cette occasion que la nouvelle méthode de recensement substitue au comptage antérieurement organisé tous les 8 ou 9 ans, une enquête annuelle organisée par roulement, une fois tous les 5 ans, dans les communes de moins de 10 000 habitants. Une annonce a été publiée pour inviter les personnes souhaitant postuler à ces emplois, à présenter leur candidature.

# 3° Règlement d'accès au complexe sportif PARC DES SPORTS LA CHANAL

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le règlement présenté par Monsieur André GIRON, Adjoint chargé des Sports, fixant les modalités d'utilisation du système d'accès programmé pour le Stade de la Chanal et de ses locaux.

Madame ESCOBESSA ayant demandé si les associations pouvaient bénéficier de plus de trois clés électroniques, Monsieur GIRON a répondu que si le cas se présentait, les clés supplémentaires seraient facturées à l'association, mais Monsieur le Maire a également indiqué que la Commission devra juger de l'opportunité de l'établissement de ces clés supplémentaires, pour éviter une trop grande diffusion des moyens d'accès.

En réponse à la demande de Monsieur BOUVARD, il a été précisé que l'accès étant effectué dorénavant par le portillon situé à proximité du parking nouvellement créé au Nord du stade, le stationnement anarchique sur la Grande Rue pourra être résorbé.

Monsieur le Maire a précisé que des dispositifs d'accès électronique pourront se développer, notamment pour les sites du cimetière et du Centre Socio-Culturel.

## **IV FINANCES**

# 1° Mise en œuvre du « Pass Foncier »

Madame ESCOBESSA, Adjointe chargée des Finances, a présenté au Conseil le projet de mise en œuvre du dispositif du « *Pass Foncier* » sur 8 logements devant être construits dans une opération de 20 logements, prévue Chemin de Ronde.

Ce dispositif d'aide à l'acquisition permet aux primo-accédants remplissant les conditions de revenus correspondant au Prêt Social Location Accession (PSLA) et au Prêt à Taux Zéro (PTZ), de bénéficier d'une T.V.A. à taux réduit, d'une majoration du Prêt à Taux Zéro (PTZ), et d'un prêt « Pass Foncier » comprenant un différé d'amortissement.

L'exigibilité au « *Pass Foncier* » est conditionnée par l'octroi d'une subvention par la Commune de 3 000 euros pour les ménages de trois personnes et moins, et de 4 000 euros pour les ménages de 4 personnes et plus.

L'Etat versera à la Commune une subvention par logement concerné, ramenant sa participation à 2 000 euros.

Monsieur le Maire a indiqué que cette opération permet de répondre aux objectifs de diversité sociale et de qualité, pour un coût réduit.

Madame JOLY a demandé s'il existait un système d'encadrement du prix de revente des biens ayant bénéficié du « *Pass Foncier* », afin d'éviter un effet de recherche de plus-value immobilière.

L'information suivante n'a pas été donnée au Conseil municipal mais après recherches : les biens s'inscrivant dans le dispositif du « *Pass Foncier* » sont assujettis à une T.V.A. à 5,5 %. En cas de revente dans les cinq années suivant l'opération, à l'exception d'une revente à un ménage remplissant les conditions d'accès au « *Pass Foncier* », le vendeur doit rembourser le montant de la T.V.A. correspondant à la différence entre l'application des taux de 5,5 % et de 19,6 %. Après la période de 5 ans, une décote de cette T.V.A. de 1/10ème par an est appliquée.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la mise en œuvre du dispositif du « Pass Foncier ».

# 2° Garantie d'emprunt accordée à l'Institution J. Guillon

Madame Sylvie ESCOBESSA, Adjointe chargée des Finances, informe que la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) n'a pas admis la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2009 portant sur l'octroi de la garantie de la Commune sur l'emprunt devant être contracté par l'Institution Joséphine Guillon, pour un montant de 2 442 000 euros, compte tenu de l'indication d'une condition de prise d'une contre garantie sous la forme d'une hypothèque de 1<sup>er</sup> rang.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'annuler sa délibération du 18 septembre 2009 et d'accorder sa garantie sur l'emprunt devant être souscrit auprès de la C.D.C., selon les formes voulues par cette dernière, la contre garantie établie avec l'Institution Joséphine Guillon étant souscrite par ailleurs.

# 3° Demande d'une contre garantie à l'Institution J. Guillon

Sur rapport de Madame Sylvie ESCOBESSA, Adjointe chargée des Finances, l'Assemblée a approuvé à l'unanimité la souscription d'une contre garantie avec l'Institution Joséphine Guillon, sur l'emprunt devant être souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous la forme d'une convention indiquant que la Commune restera créancière de l'Institution sur les sommes éventuellement versées au titre de la garantie, et que l'Institution s'engage à constituer à première réquisition de la Commune, une hypothèque de 1<sup>er</sup> rang sur les biens immobiliers faisant l'objet de l'opération, en cas de mise en jeu de la garantie.

## 4 ° Décisions Modificatives

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les décisions modificatives budgétaires suivantes, présentées par Madame Sylvie ESCOBESSA :

- Décision Modificative n° 3 du Budget de la Commune
- Décision Modificative n° 2 du Budget « ZAC Centre-Ville »

# 5° Révision des tarifs du restaurant scolaire

Madame Sylvie ESCOBESSA, Adjointe chargée des Finances, propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs du service de restauration scolaire, afin de porter ceux-ci de 3,10 € à 3,15 € pour les repas enfants, et de 5,00 € à 5,05 € pour les repas adultes.

Madame JOLY a demandé s'il était possible d'appliquer un système de quotient familial afin de moduler le tarif applicable aux repas enfants.

Monsieur le Maire a répondu que ce type de dispositif entraînerait des coûts de gestion complémentaires et mettrait en place un système complexe alors que la Commune pratique le prix le plus bas du secteur. De plus, grâce aux interventions du C.C.A.S., aucun enfant n'a été refusé à la cantine si les parents ne disposaient plus des ressources nécessaires.

Enfin, compte tenu des faibles tarifs pratiqués actuellement, le système risquerait d'avoir pour effet d'augmenter le prix de la cantine pour un grand nombre de ménages.

Le Conseil Municipal a alors décidé par 25 voix pour et 2 abstentions d'approuver la modification des tarifs de la restauration scolaire.

## 6° Arbre de Noël 2009

Madame Sylvie ESCOBESSA, Adjointe chargée des Finances, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 3 octobre 2008 qui décidait de maintenir à 32 euros la valeur du cadeau de Noël offert aux enfants du personnel, âgés de moins de 14 ans.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas modifier la valeur du cadeau de Noël offert aux enfants du personnel, âgés de moins de 14 ans.

# 7° Demande de remise gracieuse de pénalités

Madame Sylvie ESCOBESSA, Adjointe chargée des Finances informe l'Assemblée que le Conseil Municipal est compétent pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, statuant sur la demande de remise gracieuse de la Société JMB ATRIUM, portant sur les pénalités de retard de versement de la Taxe Locale d'Equipement (TLE), dues à un changement d'adresse, a approuvé à l'unanimité cette remise gracieuse portant sur un montant de 214 euros.

### **V URBANISME**

# 1° Incorporation au Domaine Communal de biens sans maître

Monsieur Alain ROUX, Adjoint chargé de l'Urbanisme, informe l'Assemblée que la situation géographique de parcelles inscrites au compte des Domaines « Propriétaires Inconnus » constituant des biens présumés vacants, présente un intérêt pour la Commune.

Les parcelles cadastrées section E n° 131 et 133, section AD n° 441 et section C n° 411 situées sur le territoire de la Commune étant des biens « présumés vacants », suite à la procédure engagée par arrêtés des 2 février et 2 mars 2009, affichés pendant une durée de six mois, le Conseil a décidé à l'unanimité d'intégrer ces parcelles au Domaine Communal.

## **VI TRAVAUX**

# 1° <u>Travaux de dissimulation de réseaux Chemin de Rosarge et Route du Mas-Rillier convention avec France Télécom</u>

Monsieur Georges BAULMONT, Adjoint chargé des Travaux, informe l'Assemblée qu'afin de réaliser la dissimulation des réseaux de France Télécom sur le Chemin de Rosarge et Route du Mas-Rillier, une convention a été proposée à l'Assemblée qui l'a approuvée à l'unanimité, le coût à la charge de la Commune s'établissant à 4 251,17 € H.T.

# 2° Aménagement de la halte ferroviaire des Echets – convention de travaux

Monsieur Georges BAULMONT, Adjoint chargé des Travaux, informe l'Assemblée qu'en vue de procéder aux travaux d'aménagement de l'accès à la halte ferroviaire des Echets, une convention a été établie.

Le Conseil Municipal a approuvé, par 26 voix pour et 1 abstention (Mme JOLIVET), la convention entre le Conseil Général de l'Ain, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (C.C.M.P.) et la Commune pour fixer les charges attribuées à chacun sur l'opération d'aménagement de la halte ferroviaire des Echets. Ainsi, la C.C.M.P. assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération, la Commune assurera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement des équipements, et le Conseil Général assurera l'entretien des chaussées.

Monsieur BAULMONT ayant demandé si l'entretien des espaces verts serait à la charge de la Commune, Monsieur PROTIERE a répondu qu'à l'heure actuelle la question n'était pas encore tranchée.

Monsieur le Maire a ajouté que la croissance de l'offre de transit ferroviaire et le succès de ce mode de transport entraîneront certainement des besoins d'extension de ce type de plate-forme, et qu'il est d'ores et déjà nécessaire de procéder à l'acquisition de terrains à proximité des gares et haltes ferroviaires.

# VII MARCHES PUBLICS

# 1° Avenant de transfert à SFR du marché passé avec NEUF CEGETEL

Monsieur Henri SECCO, Adjoint chargé de la Communication, indique à l'Assemblée que la Société Neuf Cégétel, avec laquelle la Commune avait conclu un contrat de téléphonie, a été absorbée par la Société SFR. Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'avenant de transfert du marché initial à cette Société.

## **VIII QUESTIONS DIVERSES**

## **MARCHES PUBLICS**

1° Avenant 1 au marché « réalisation de travaux d'assainissement – programme 2008 – tranche 1 »

Monsieur Georges BAULMONT, Adjoint chargé des Travaux, rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008 qui autorisait le Maire à signer le marché « réalisation de travaux d'assainissement – programme 2008 – tranche 1 ». Il explique qu'en raison de l'encombrement du sous-sol, ces travaux ont subi des modifications et font l'objet d'un avenant.

Le Conseil Municipal, considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 octobre 2009, a approuvé à l'unanimité l'avenant établi avec la Société CHOLTON, titulaire du marché « réalisation de travaux d'assainissement – programme 2008 - tranche 1 », portant augmentation de la masse des travaux, ajout de prix supplémentaires et prolongation de deux mois des délais d'exécution.

Cet avenant est d'un montant de 48 743,00 € H.T., portant le montant du marché à 568 794,00 € H.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures.